

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/51/Add.22
8 octobre 2001

(01-4873)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Rapport de situation des Communautés européennes

Addendum

La communication ci-après, datée du 4 octobre 2001, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions concernant le différend Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes

Les Communautés européennes continuent de travailler activement sur les instruments juridiques requis, au niveau interne et au niveau de l'OMC, pour la gestion des trois contingents tarifaires après le 1^{er} janvier 2002.

Il est regrettable que, pendant le court laps de temps qui s'est écoulé depuis la dernière réunion de l'ORD, aucun progrès n'ait été observé en ce qui concerne les demandes de dérogation présentées par les CE et les États ACP. S'il devait ne pas y avoir de progrès à la prochaine réunion du Conseil du commerce des marchandises, le 5 octobre 2001, les CE et les États ACP seraient sûrement contraints de réévaluer tous les aspects de la situation.
